

LE CENTRE BELGE D'INFORMATION PHARMACOTHERAPEUTIQUE : 30 ANS D'ACTIVITE

Voici 30 ans que le Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique (C.B.I.P.) a débuté ses activités, et cela a été célébré le 5 mai 2004 lors d'une séance académique au Palais des Académies. La célébration a débuté par un court historique sur la naissance du C.B.I.P. Les activités du C.B.I.P. ont ensuite été discutées: le Répertoire Commenté des Médicaments, les Folia Pharmacotherapeutica, les fiches sur les nouveaux médicaments, les Fiches de transparence, le projet «Onafhankelijke artsenbezoekers», le projet «Cercles de qualité», le site web, et les initiatives en matière de médecine vétérinaire. L'attention a aussi été attirée sur d'autres initiatives en matière d'information indépendante en Belgique. Dans les considérations finales, l'accent a été mis sur l'indépendance du C.B.I.P., ainsi que sur la nécessité d'une meilleure coordination de toutes les activités belges en matière d'information indépendante. Le C.B.I.P. s'efforcera d'améliorer ses initiatives, en particulier en ce qui concerne leur lisibilité et leur attrait, leur actualité et leur accessibilité. Le C.B.I.P. a comme défi de publier une information indépendante sur les médicaments, destinée au public.

Vous trouverez dans la farde de presse de plus amples informations sur les différents sujets présentés lors de la séance académique. La forme électronique ou imprimée de celle-ci peut être obtenue sur demande à l'adresse de correspondance (voir page intérieure de la couverture).

EN BREF

- ➔ En 2001 est paru une Directive Européenne (2001/20/EC) concernant le rapprochement des législations des Etats membres en ce qui concerne l'application des *Bonnes Pratiques Cliniques (Good Clinical Practice)* lors de la réalisation d'études cliniques avec des médicaments [en ce qui concerne les *Bonnes Pratiques Cliniques*, voir Folia de mai 1999]. Cette directive a été transposée dans la législation nationale des différents pays de l'Union Européenne, et celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004. La loi belge en la matière est cependant plus large que dans la Directive Européenne, et concerne toutes les expérimentations chez l'homme, donc pas seulement celles avec des médicaments. Cette loi spécifie un nombre de tâches pour les investigateurs, les sponsors, les comités d'éthique et les autorités. Ainsi, pour chaque étude, un comité d'éthique doit se pencher sur la pertinence de l'étude, la méthodologie utilisée et les transactions financières entre le sponsor et l'investigateur, et le consentement éclairé du participant ou, dans certains cas, de son représentant doit toujours être obtenu. Avant de pouvoir débuter une étude, il faut avoir reçu un avis favorable d'un comité d'éthique.

Le texte de la Directive Européenne peut être retrouvé via http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/1_121/1_12120010501en00340044.pdf. La loi belge à ce sujet se trouve dans le Moniteur belge du 18 mai 2004 (via <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcme.pl>).

Ces deux documents peuvent aussi être obtenus sur demande à notre adresse de correspondance.